



PLAN ARBRES

■ OBJET

La Région Hauts-de-France lance un plan « arbres » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie...

Dans ce cadre, elle propose un dispositif permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public et dans les lycées d'enseignement privés.

■ CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dépenses éligibles

- Plants d'espèces locales et fournitures (protections, paillage, tuteurs)

Montant et forme de l'aide

- Subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).
- Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées.
 - Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10 € par plant (comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage).

Exemple : pour un projet présentant la plantation de 100 arbres et arbustes, le montant total des dépenses éligibles sera plafonné à 1 000€, indépendamment du prix unitaire de chacun des plants.

■ VOUS ÊTES

- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités
- Un opérateur public
- Une association loi 1901 ayant obtenu l'accord de la ou des collectivité(s) concernée(s) pour planter sur ses ou leurs propriétés
- Un lycée d'enseignement privé, une maison familiale et rurale



■ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls sont considérés comme éligibles les dossiers qui présenteront :

- Les objectifs du projet : stockage carbone, cadre de vie, limitation îlots de chaleur..., le nombre d'arbres plantés et la surface du projet,
- Un schéma de plantation et une bonne préparation du sol,
- Les espèces choisies : **les espèces doivent être locales et adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du projet**, présenter une diversité (sauf cas particulier) il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants ;
- Des plants de taille inférieure à 1,5 m pour les boisements en plein et pour les projets en milieux artificialisés de taille 10/12 cm à 1 mètre sont recommandés
- Une surface de pleine terre suffisante pour un développement de l'arbre
- Un paillage biodégradable et une protection de plants (sauf justification)
 - Une association des habitants (des élèves) à la conception et/ou à la réalisation de la plantation dans la mesure du possible
 - L'intégralité des dépenses liées au projet (coût des plants, protections et paillage d'une part, main d'œuvre, prestation de plantation... d'autre part)
 - Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet
 - Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan « arbres »
- Une réalisation entre 2020 et 2023
- Un montant minimum de dépenses éligibles de 500 €
 - Une absence de plantation d'espèces exotiques envahissantes

■ INSTRUCTION

Les dossiers doivent être déposés complets et validés sur la plateforme régionale.



Déposez votre candidature sur
aidesenligne.hautsdefrance.fr

Après instruction technique, les dossiers éligibles feront l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution de subvention.

■ FINANCEMENT

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de la subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

■ CONTACTS



Fédération des chasseurs de l'Oise

Manon Castaing

✉ m.castaing@fdc60.fr

☎ 06.26.25.06.96



Chemins ruraux des Hauts de France

Lucy Davies

✉ l.davies@naturagora.fr

☎ 07.89.55.31.17